



Délibération n° CS 2026-4-1.2
du conseil de surveillance du 21 septembre 2026

**relative à la désignation d'un membre du comité des engagements et des risques
de la Société du Canal-Seine-Nord Europe**

Exposé des motifs

L'article 4-III de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit l'institution auprès du conseil de surveillance de la Société d'un comité des engagements et des risques.

Ce comité est chargé, en application de l'article 4-III précité, de suivre les conditions de réalisation et de financement du canal Seine-Nord Europe, ainsi que l'évaluation et la prévention des risques associés.

La délibération n° CS 2020-3-2.3c du conseil de surveillance du 11 juin 2020 a désigné les membres du comité des engagements et des risques de la Société du Canal Seine-Nord Europe, ainsi que le président et le vice-président du comité.

Par la suite, la composition du comité a évolué lorsqu'il a été nécessaire de procéder à de nouvelles nominations notamment à la suite des élections locales de 2021 et pour le remplacement de membres n'étant plus en mesure de siéger dans ce comité.

La délibération n° CS 2025-3-1.1 du conseil de surveillance du 22 septembre 2025 a désigné comme membre du comité des engagements et des risques, en qualité de représentant des membres du conseil de surveillance mentionnés au 2° de l'article 1er du décret du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe :

- Monsieur Guillaume MOLEINS, adjoint au chef du bureau des transports à la direction du Budget

Il est proposé de désigner Monsieur Bruno PATIER, Adjoint au sous-directeur Écologie, Logement et transport au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en remplacement de Monsieur Guillaume MOLEINS.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment le III de son article 4,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 11,

Vu la délibération n° CS 2022-4-1.2 du conseil de surveillance du 13 octobre 2022 de la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative au renouvellement d'un membre du comité des engagements et des risques de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2026-4-1.2 Désignation d'un membre du comité des engagements et des risques de la Société du Canal-Seine-Nord Europe	REÇU EN PREFECTURE le 23/09/2026 Application agréée E-legalite.com
-------	----	---	--



Vu la délibération n° CS 2026-3-1.2 du conseil de surveillance du 9 juin 2026 de la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative à la modification du règlement intérieur du comité des engagements et des risques,

adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Est désigné membre du comité des engagements et des risques :

- Monsieur Bruno PATIER, Adjoint au sous-directeur Écologie, Logement et transport au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Article 2

La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France. Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 21 septembre 2026

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND